

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**
Extrait n° 24-06-12

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 20 AOUT 2024**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	31	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	3	(c)
Soit un total de votants potentiels de	37	(a+b+c)

Objet
DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS
DU CONSEIL PAR LE PRESIDENT

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE)- MULDER D (BASLIEUX)- MOSCATO P (BAZAILLES)- AZZARA Jean-François (BEUVEILLE) – GUILIN P (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepoint)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON)- FOULON N (longuyon)- HOUSSON L (LONGUYON)-M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON) – - AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)–BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)-JIRKOVSKI E (Petit-failly)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- -ROESER D (TELLANCOURT)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : ROUYER G (COLMEY)- D NEVEU (CHARENCEY) – P WINGEL (ST JEAN)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : LECOINTRE C à PIEDFER D (LONGUYON)- DEMUTH JP(VILLE AU MONTOIS) à M FAIETA (Pierrepoint)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE) à D ROESER (TELLANCOURT)-

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 22/08/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 AOUT 2024
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil du 17/06/2024 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

- **Avenant 1 Dalkia** : La T2L a confié à Dalkia à compter du 1^{er} janvier 2024 l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de ses bâtiments pour une durée de 6 ans. Principalement, sont intégrées l'exploitation et la maintenance de l'installation biomasse. Les bâtiments concernés sont la piscine et le pôle enfance Albert Lebrun, pour la T2L, et la salle Léo Lagrange avec le bâtiment administratif Albert Lebrun, pour la commune de Longuyon.

L'avenant 1 transfère les bâtiments communaux à la commune de Longuyon. La salle Léo Lagrange et le bâtiment administratif Albert Lebrun ne sont plus gérés par la T2L, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Avenant 2 Dalkia** : La T2L a confié à Dalkia à compter du 1^{er} janvier 2024 l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de ses bâtiments pour une durée de 6 ans. Le présent avenant assure, en plus, l'exploitation et la maintenance des installations de traitement d'eau et de filtration de la piscine, à compter du 1^{er} février 2024.

- **Marché Restauration Périscolaire**

Préparation du marché : La Chambre d'agriculture a été sollicitée pour aider la T2L dans la rédaction

du cahier des charges et autres documents de l'appel d'offres, pour réaliser l'analyse des réponses et pour l'accompagnement au suivi de la prestation.

Type de marché :

La consultation est passée par Procédure adaptée et donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande

Cet accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

- Lot 1 - Fourniture et livraison de repas pour le site de PIERREPONT
- Lot 2 - Fourniture et livraison de repas pour le site de LONGUYON
- Lot 3 - Fourniture et livraison de repas pour le site de SAINT JEAN
- Lot 4 - Fourniture et livraison de repas pour le site de TELLANCOURT

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Il est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 2 fois, pour une période de 1 An, soit une durée maximale de 3 ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal, sous un délai de 3 mois avant le terme de la période en cours d'exécution.

Critères de jugement des offres :

- Prix : 35%
- Technique : 50%
 - Qualité du menu : 40%
 - Dont Taux EGALIM (Indications sur les menus) : 20 %
 - Dont pourcentage de produits frais (liste des fournisseurs et indications sur le menu) : 20 %
 - - Services – moyens techniques, matériels et humains : 10%
- Critères environnementaux : 15%
 - Dont recours aux filières bio, locale, respectueuses de l'environnement : 5 %
 - Dont distance entre le lieu de production et de transformation des matières premières et le lieu de fabrication des repas : 5 %
 - Dont prévention du gaspillage alimentaire : 5 %

Dates du marché :

Il a été mis en ligne le 19 juin 2024.

Date et heure limites de remise des offres : 12 juillet 2024 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec au moins trois candidats parmi les mieux placés. La négociation pourra porter, outre sur le prix, sur tout autre élément de l'offre.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les prestations seront exécutées à partir du 02-09-2024.

Réponses :

- Lot 1 - Fourniture et livraison de repas pour le site de PIERREPONT : *aucune*.
- Lot 2 - Fourniture et livraison de repas pour le site de LONGUYON : *La minute Gourmande de Ludo*.
- Lot 3 - Fourniture et livraison de repas pour le site de SAINT JEAN : *La minute Gourmande de Ludo et les caves Lorraines*
- Lot 4 - Fourniture et livraison de repas pour le site de TELLANCOURT : *La minute Gourmande de Ludo*.

Validation des candidatures :

- Les Caves Lorraine **non validée** : incomplétude des dossiers
- La minute Gourmande de Ludo **validée**.
- Attribution des offres :
Le 13/08 la chambre d'agriculture a rendu son rapport d'analyse

Le lot 1 PIERREPONT étant infructueux, une nouvelle consultation auprès du traiteur local et actuel sera sollicitée.

Pour les lots 2-3 et 4, le marché est attribué à EGMG

- **Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence piscine**

Dans le cadre des transferts de compétence et en particulier de la piscine, bien communal transféré pour l'exercice des compétences à la CCT2L, un procès-verbal de mise à disposition doit être rédigé entre la Commune de Longuyon et la CCT2L.

La Trésorerie souhaite donc régulariser ce transfert de compétence et pouvoir ainsi inscrire à l'inventaire le bien mis à disposition.

Ce procès-verbal a été signé entre le Président de la T2L et la 1^{ère} adjointe de la commune.

Ci-dessous, les termes de ladite convention :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 approuvant les statuts de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Développer une politique d'animation sportive et culturelle - article 5.2.3.3.2 Gestion d'une piscine intercommunale » ;

Considérant que par les statuts du 17 novembre 2014 prévoit à l'article 5.2.3.3.2 la prise de compétence « assurer la gestion et les charges d'une piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2015 », la Piscine de la Commune de Longuyon devient Piscine Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, en matière « Piscine » à la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne la piscine de Longuyon dans le cadre de la compétence « Développer une politique d'animation sportive et culturelle - assurer la gestion et les charges d'une piscine intercommunale » précédemment exercée par la commune de Longuyon.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS assume l'intégralité des droits et obligations de la commune de Longuyon qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La T2L possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La T2L étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : situation juridique

L'ensemble des biens concernés est propriété de la commune de Longuyon qui est situé sur celle-ci.

Article 3 : description des biens mis à disposition

En référence aux biens de la Commune, l'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont les suivants :

PISCINE TOURNESOL 958 758.58 € (inventaire commune PISCINE/21318)

La piscine de Longuyon, construite en 1975, est une piscine de type tournesol. Son architecture est en forme de coupole orange.

Elle est équipée d'un bassin de natation de 25 m x 10 mètres. La profondeur varie entre 0,80 m à 2 m pour un volume total de 350 m³.

Elle repose sur un cercle de 35m de diamètre pour une superficie d'environ 1 000 m².

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence « Développer une politique d'animation sportive et culturelle - assurer la gestion et les charges d'une piscine » par la Commune de Longuyon ;
- Retrait de la Commune de LONGUYON de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
- Dissolution de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS.

La mise à disposition prendra fin et la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 : restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS s'engage à remettre les immobilisations à la Commune de LONGUYON.

Article 6 : avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Commune de LONGUYON et de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS.

Article 7 : dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du Trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 8 : litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Commune de LONGUYON et la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions

Fait à LONGUYON le 22/08/2024

Le Président



Jean-Pierre JACQUE